

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT</p> <p style="text-align: center;">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mai 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020 Affiché le SLO ID : 074-200070852-20200512-CC_80_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 80/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 mai 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFAVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSOCIATIONS – Renouvellement de la convention avec l'établissement d'enseignement artistique « La Clé des Ussets ».

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 215/2017 du 16 mai 2017 portant subvention au bénéfice de l'école de musique, via son association « La Clé des Ussets » et autorisant le Président de la CC Ussets et Rhône à signer la convention.

Considérant que la CC Ussets et Rhône, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la mesure où l'association intervient sur l'ensemble du territoire intercommunal, soutient l'établissement d'enseignement artistique dans son budget annuel à hauteur de 30 000 €, soutien renouvelé tous les ans pendant 3 ans afin de lui permettre de bénéficier d'une certaine visibilité pour l'exécution des différents projets culturels.

Considérant que l'association, au titre de ses actions, a été reconnue par la Direction Générale des Finances Publiques au titre d'association d'intérêt culturelle.

Considérant que le Département de Haute-Savoie a renouvelé sa convention avec l'association.

Le Président propose de renouveler la convention avec l'établissement d'enseignement artistique d'Usses et Rhône, portée par l'association « La Clé des Usses », pour une durée de 3 ans, soient les exercices 2020, 2021 et 2022 et ce pour un montant annuel de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

NOTIFIE la présente délibération à l'association « La Clé des Usses ».

NOTIFIE la présente délibération à la trésorerie de Seyssel-Frangy.

DIT que ces crédits sont mandatés au Budget principal, section de fonctionnement, Compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification